

CAP du 12 février 2015

Capital mois évaluation : bilan 2014 et répartition 2015

— Déclaration liminaire —

La CGT Finances Publiques tient à dénoncer une situation qu'elle juge intolérable.

La fermeture de l'accès au site CGT de la DNEF sur une durée d'un mois constitue en effet une grave entrave à l'action syndicale. Elle a été effectuée pendant les élections professionnelles du 4 décembre 2014 et représente donc un manquement évident à votre obligation de neutralité pendant cette période particulière.

Les menaces de poursuites disciplinaires contre les militant-es de cette section sont tout aussi inadmissibles et sans fondement.

De surcroît, nous apprenons que vous menacez à nouveau cette section de fermer l'accès à son site, toujours sans aucun motif valable.

Pour la CGT Finances Publiques, cette situation est inacceptable. La liberté d'expression des organisations syndicales doit être respectée.

En conséquence, nous exigeons que cette situation cesse !

La défense indéfectible de la démocratie, du droit d'information et d'expression, du vivre ensemble est indissociable du droit à l'exercice syndical.

La situation sociale et le dialogue social sont déjà suffisamment dégradés à la DGFIIP pour se passer de tels agissements contraires à la liberté d'expression.

C'est exactement la même chose concernant le sujet à l'ordre du jour.

Sur l'entretien professionnel, la CGT Finances Publiques s'est toujours opposée à la mise en place du décret de juillet 2010. Elle revendique une notation de carrière basée sur une note chiffrée et une appréciation générale.

Elle exige l'abandon du recours préalable à l'autorité hiérarchique qui ampute les prérogatives des CAPL et CAPN.

Depuis des années, elle demande que la disposition visant à ne pas distribuer de mois au moment du recours hiérarchique soit respectée.

Toujours sur les thèmes de cette CAPN, elle demande depuis toujours un vote non pas sur le bilan de l'année précédente mais bien sur la DKM de l'année en cours.

De plus, nous déplorons le manque de clarté des documents fournis en consultation :

- ✓ répartition par service pas assez précise : qu'en est-il du PCE ?
- ✓ impossibilité de recouper les éléments chiffrés ;
- ✓ absence de document concernant la répartition mois pour les agent-es travaillant à temps partiel ;

Et nous refusons :

- ▶ qu'un trop grand nombre de mois soit encore conservé par les directions locales et la direction générale (688 mois) ;
- ▶ que 654 agents se trouvent ainsi lésés, soit 1.63% des agent-es. les majorations (allongement du temps passé dans un échelon) distribuées arbitrairement ;
- ▶ la diffusion des dotations capital mois aux départements avant même la tenue de la CAPN.

L'administration veut donc réduire cette CAPN à une chambre d'enregistrement de décisions déjà prises et en cours d'application. C'est inadmissible !

Pour toutes ces raisons, nous, élu-es de la CGT Finances Publiques, avons décidé de ne pas siéger et quittons la salle.

Montreuil, le 12 février 2015

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451
263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX
● dgfiip@cgt.fr
● www.financespubliques.cgt.fr
● Tél. : 01.55.82.80.80